

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le quinze mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique BONAZZI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaients présents : M^{mes} FOULIGNY Claire, VENNER Laetitia, BUFFLIER Réjane, PERRIER Evelyne, PERROLLAZ Sylvie, BOURGEOIS Brigitte
M^s, MOREL Georges, DONCHE Yves, WENTZLER Eric, FABRE Rémy, VICTOR Frédéric

Procurations : Mme HENNI Kaïma à Mr WENTZLER Eric
Mr METTIVIER Stéphane à Mr BONAZZI Dominique

Madame PERROLLAZ Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Désenclavement du Chablais – Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains : motion de soutien.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La commune de Loisin soutien ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2x2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- en complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales,
- sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Lully : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur -Léman, Massongy et Douvaine ainsi que la RD 1206 pour Douvaine et Loisin.
- il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les deux axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales,
- il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté,
- il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier.

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relative à la motion de la CCBC pour la réalisation la 2x2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire,

Le Conseil Municipal, avec une voix contre (FABRE Rémy), une abstention (PERROLLAZ Sylvie) et 12 voix pour,

DECIDE de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

DEMANDE de veiller à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques notamment pour la protection des captages d'eau potable comme demandé par la commune d'Anthy-sur-Léman par délibération n°056/2015 en date du 24 juin 2015 relative à la demande de débat public,

DEMANDE de veiller à la mise en place de protections sonores adaptées pour protéger les hameaux qui jouxteront cet équipement (notamment « chez Jacquier » ou encore « Brécovens »),

DEMANDE l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,

DEMANDE à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Loisin, le 15 mars 2016.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le...Le Maire, D. BONAZZI



